

Bureau du 23 juin 2003

Décision n° B-2003-1407

objet : **Fourniture de balais pour balayeuses - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché à bons de commande relatif à la fourniture de balais pour balayeuses arrivera à expiration le 31 décembre 2003. Il est donc nécessaire de le renouveler.

Le marché à passer comprend l'achat de balais destinés à équiper les différentes balayeuses mécaniques utilisées par la direction de la propreté, soit une cinquantaine de machines. Il concerne également l'acquisition d'éléments directement liés au balayage mécanisé à savoir des supports et fûts de balais ainsi que des bavettes.

Le montant global de l'opération (montant maximum reconductions comprises) s'élève à 550 000 € HT, soit 657 800 € TTC.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des fournitures de balais pour balayeuses.

Les prestations font l'objet d'un marché unique qui sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1er et 5° alinéas du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse deux fois une année pour une durée totale n'excédant pas trois ans.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel de 90 000 € HT minimum, soit 107 640 € TTC et 183 333 € HT maximum, soit 219 266 € TTC ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er et 5° alinéas du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2004 et suivants - centre budgétaire 5 340 - centre de gestion 534 100 - section de fonctionnement - compte 606 810 - fonction 813 - ligne de gestion 011 224.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,